

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 068 : Cession à l'euro symbolique par Les Résidences Yvelines Essonne à la Ville d'une partie de la parcelle AR n°191 suite aux travaux du tramway T12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du tram-train entre Massy et Evry et l'arrêté préfectoral de prorogation pour une durée de 5 ans des effets de la déclaration d'utilité publique n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018,

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation du tram T12, la rue de la Grande Borne, au droit de la parcelle cadastrée section AR n°191, a été légèrement déviée,

Considérant que la rue de la Grande Borne est désormais par la suite des travaux et pour une partie d'environ 230 m², implantée sur la parcelle cadastrée section AR n°191 appartenant à la société Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation pour permettre à la Ville d'incorporer cette partie de la parcelle AR n°191 à son domaine public routier,

Délibère, et,

Approuve la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune de la partie de la parcelle AR n°191 d'une surface de 230 m² environ figurant sous teinte bleue au plan annexé,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification